

PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023 A 18H30

**Présents :** M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, Mme CARLIER Sylvie, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme CHABAS Claire, Mme REY Caroline, M. CARRASCO Estéban, M. MAURIN Yves, M. DINGLI Jean Pierre.

**Pouvoirs :**

Mme FLITI Julie a donné procuration à Mme ECH CHAFAÏ Marie Helene  
ROBERT Christophe a donné procuration à M GRANGIER Jacques  
GROS Marine a donné procuration à Mme MILESI Véronique  
M. CUREL Nicolas a donné procuration à M SILVESTRE CLAUDE  
M. NADJARIAN Marc a donné procuration à M. GRILLI Michel  
M.CEREDA Bernard a donné procuration à DINGLI Jean Pierre  
Mme SANCHEZ Martine a donné procuration à Mme CARLIER Sylvie.

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Avenant : Convention Fonds de concours Investissement 2023
- 4) MAPA Extension du pôle médical : attribution des lots
- 5) MAPA Assurances : Attribution des lots
- 6) Prime de fin d'année des agents communaux 2023
- 7) Rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement Hameau St Joseph dans le domaine public communal
- 8) Signature du contrat du canal n°2 de Carpentras – Période 2022 – 2027
- 9) Questions diverses.

Monsieur le Maire informe son conseil que Madame COLOMBINI Catherine a démissionné du conseil. Suite à cette démission, Monsieur REBOUL David qui était le conseil municipal suivant de la liste n'a pas souhaité siéger au conseil.

De ce fait, Madame SANCHEZ Martine suivante de la liste « Lagnes Autrement » intègre le conseil municipal.

Ces informations ont été transmises en Préfecture.

**N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 à 18h30**

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

**N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NEANT

### N°3 - 056/2023 AVENANT CONVENTION FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT 2023

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu la délibération 029/2023 Fonds de concours Investissement 2023,

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la délibération du 13 avril 2023 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts du Vaucluse attribuant à la commune de Lagnes un fonds de concours total de 44 498€ en Investissement.

Au vue de l'avancée des travaux de certains projets, il convient de modifier la convention afin de proposer des dépenses réalisées en 2023.

Il est proposé d'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours 2023 pour les projets définis dans le tableau ci-après :

#### FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT LAGNES 2023

OPERATION SUBVENTIONNEE LMV	DEPENSES HT	TAUX %	MONTANTS DU FDC LMV
TRAVAUX DU STADE	18 251,45	50	9 125,72
TRAVAUX EXTENSION POLE MEDICAL	9 024,00	50	4 512,00
TRAVAUX DE MOTRICITE - SALLE DES ASSOCIATIONS	27 935,00	50	13 967,50
<b>SS TOTAL</b>	<b>55 210,45</b>		<b>27 605,22</b>
EXTENSION POLE MEDICAL	534,38	50	267,19
SALLE DE MOTRICITE DES ASSOCIATIONS	830,00	50	415
CIMETIERE	12 982,00	50	6491
VOIRIE	15 682,50	50	7841,25
AMENAGEMENTS URBAINS	3 870,00	50	1935
<b>SS TOTAL</b>	<b>33 898,88</b>	50	<b>16 949,44</b>
<b>TOTAL</b>	<b>89 109,33</b>		<b>44 554,66</b>

Il est demandé au conseil d'autoriser à signer l'avenant de ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Luberon Monts du Vaucluse et la commune de Lagnes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** la nouvelle proposition de répartition des fonds de concours pour l'exercice 2023
- ✓ **APPROUVE** l'avenant de la convention
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention INVESTISSEMENT
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

### N°4 - 057/2023 MAPA EXTENSION DU POLE MEDICAL : ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les différentes délibérations prises par le conseil municipal sur le projet des vestiaires,

Vu le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 à 28,

Vu la consultation en procédure adaptée pour la consultation des entreprises,

Vu la commission réunie en date du 6 novembre 2023,

Vu l'analyse des offres et le résultat de la consultation,

Suite à la procédure adaptée lancée en septembre 2023 pour les travaux de l'extension du pôle médical, plusieurs entreprises ont répondu aux différents lots. Suite à l'analyse réalisée par le Maître d'œuvre, la commission fait la proposition suivante :

Lot 1 : GROS ŒUVRE pour un montant de 106 644.48€ HT  
Entreprise : CARRE TRAVAUX

Lot 2 : COUVERTURE/ ETANCHEITE pour un montant de 16 000€ HT  
Entreprise : GW ETANCHEITE

Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES pour un montant de 15 800 € HT  
Entreprise : AEP TRAVAUX

Lot 4 : FACADES pour un montant de 6 500 € HT  
Entreprise : LAUGIER

Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES pour un montant de 6 000 € HT  
Entreprise : AEP TRAVAUX

Lot 6 : CLOISONS / PLATRERIE/ PLAFONDS pour un montant de 16 000 € HT  
Entreprise : AEP TRAVAUX

Lot 7 : SOLS SOUPLES pour un montant de 13 500€ HT  
Entreprise : AEP TRAVAUX

Lot 8 : PEINTURES pour un montant de 4 110.10 € HT  
Entreprise : DG PEINTURE

Lot 9 : V.R.D pour un montant de 3 700€ HT  
Entreprise : CARRE TRAVAUX

Lot 10 : ELECTRICITE pour un montant de 12 000 € HT  
Entreprise : INEO

Lot 11 : CVC § PBS pour un montant de 18 871.97€ HT  
Entreprise : NEOTECH

SOIT UN MONTANT GLOBAL DU MARCHE : 219 126.55 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE la décision de la commission
- ✓ APPROUVE le choix des entreprises pour chacun des lots
- ✓ APPROUVE le montant global du marché de 219 126.55 € HT
- ✓ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés à procédure adaptée
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N°5- 058/2023 MAPA : ASSURANCES CHOIX DES PRESTATAIRES : ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu les différentes délibérations prises par le conseil municipal sur le projet des vestiaires,  
Vu le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 à 28,  
Vu la consultation en procédure adaptée pour la consultation des prestataires,  
Vu la commission réunie en date du 2 novembre 2023,  
Vu l'analyse des offres et le résultat de la consultation,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation en procédure adaptée pour le renouvellement au 1er janvier 2024 des Contrats d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et cyber risques.

Il rappelle que la réception des offres a eu lieu le 2 novembre et différents organismes d'assurances ont répondu à cette procédure adaptée. La commune est accompagnée par AFC-Consultants qui a analysé les offres.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les membres de la commission proposent de retenir les prestataires suivants pour notre marché assurances :

**Lot 1 : Dommages aux biens pour un montant de 5 679.15 € HT**  
Prestataire : SMACL

**Lot 2 : Responsabilité civile pour un montant de 4 675.00 € HT**  
Prestataire : GROUPAMA

**Lot 3 : Flotte automobile pour un montant de 3 685.97 € HT**  
Prestataire: AXA/ Cabinet JDG

**Lot 4 : Cyber Risques pour un montant de 1 361.14€ HT (2 880€ audit informatique obligatoire)**  
Prestataire : Cabinet PILLIOT.

**SOIT UN MONTANT GLOBAL DU MARCHE : 15 401.26€ HT.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE la décision de la commission
- ✓ APPROUVE le choix des prestataires pour chacun des lots
- ✓ APPROUVE le montant global du marché de 15 401.26€ HT
- ✓ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés à procédure adaptée
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **N°6 - 059/2023 PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENTS COMMUNAUX 2023**

**Rapporteur : Claude SILVESTRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de verser, comme chaque année depuis fin 1983, selon l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 une prime de fin d'année du personnel communal. Cette prime sera incluse au traitement du mois de novembre, soumise aux cotisations de l'IRCANTEC, ainsi qu'à l'URSSAF. Le montant s'élèvera à la somme de 29 511 € pour l'ensemble du personnel communal y compris les agents non titulaires (CDI, CAE, CUI, Contrat d'avenir, apprentis et remplaçants) ayant travaillé toute l'année.

Cette prime sera calculée au taux de 80% de la moyenne annuelle du salaire brut au prorata du nombre de jours travaillés (sont exclus les jours de congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et congés pour accident de service ou trajet).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ DECIDE d'accorder à l'ensemble du personnel communal une prime de fin d'année qui sera incluse dans le traitement du mois de novembre
- ✓ VALIDE le montant de 29 511€
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### N° 7 - 060/2023 RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT HAMEAU ST JOSEPH DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3 ;  
Vu le courrier de MIDI, promoteur immobilier en date du 9 août 2023 ;  
VU le projet de rétrocession et ses conditions ;

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement « Hameau Saint Joseph » dans le domaine public de la voirie communale,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141 -3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

La rétrocession sera réalisée auprès d'un notaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ ACCEPTE rétrocession de parcelles du lotissement « Hameau St Joseph » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon stipulé dans l'acte notarié
- ✓ DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents notariés.
- ✓ DECIDE que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

#### N° 8 – 061/2023 SIGNATURE DU CONTRAT DE CANAL N°2 DE CARPENTRAS – PERIODE 2022- 2027

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal les objectifs de la démarche Contrat de canal dans laquelle s'est lancé l'ASA du canal de Carpentras.

Cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le canal.

La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents :

- ✓ La note de cadrage présente le contexte de réalisation du 2<sup>ème</sup> contrat de canal ;

- ✓ Le document contractuel qui présente les engagements des co-signataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements ;
- ✓ Le programme d'opérations composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat ;
- ✓ Le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur la période 2002-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'euros.

#### CONSIDERANT :

Que la commune de LAGNES est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membres du comité de suivi au contrat de Canal n°2 (2022-2027) ;

Que la démarche Contrat de Canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire ;

Que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras ;

Que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes du Contrat de Canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit-contrat
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

#### N° 9- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

##### Questions de l'opposition :

- 56/2023 « Remémorer la nature des travaux de l'ensemble svp »

M. le maire détaille les projets d'investissement pour lesquels la commune sollicite le Fonds de Concours de LMV.

- 60/2023 « Pourquoi ce revirement de décision ? EN DÉC 2022 vous n'étiez pas d'accord. Quand est t'il de l'assainissement qui n'est pas repris dans la rétrocession de ce jour ? »

Le maire rappelle que le conseil s'était montré réservé au sujet de cette rétrocession, et non pas opposé (voir PV de la réunion du 15/12/2022). Le service technique dispose aujourd'hui d'un nouvel agent. L'assainissement est une compétence communautaire, donc pris en charge par LMV.

Une visite préalable sur le terrain sera effectuée avant signature chez le notaire.

- « Demandons le nom du propriétaire et son numéro de parcelle qui aura l'antenne de FREE sur son sol (Quartier des Loubières)»

C'est un projet privé, non initié par la Mairie, qui n'aura ces informations que lorsque l'opérateur aura déposé son Dossier d'Information Mairie (DIM).

La DP de l'antenne prévue au bassin a été déposée.

- « STADE / Certaines personnes responsables nous informent du mauvais état de la pelouse. Quels sont vos projets à ce sujet pour qu'il soit praticable ? Nous avons également constaté l'état de dégradation des platanes Chemin du Cou suite à la réalisation du fossé. »

Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour solutionner le problème de pelouse endommagée. Il a été demandé aux usagers (clubs, école) de ne pas l'utiliser pendant quelques semaines, le temps qu'elle se stabilise.

- « Aménagement des berges du Canal (Clôture= + plantations quand est tl ? »

Le projet de plantation d'arbres suit son cours. Le Département a été sollicité, mais doit répondre à de nombreuses demandes d'autres collectivités. La clôture des berges pourrait faire obstacle aux agents du Canal dans leurs travaux de débroussaillage et l'évacuation d'embâcles.

- « Qu'elle est l'organisation mise en place pour les sorties scolaires se rendant au stade ? A QUELLE PERSONNE incombe la responsabilité du trajet des enfants au centre de loisirs ... Mairie, Education Nationale, parents accompagnants ? »

La commune prend les mesures nécessaires par l'entretien du cheminement et une signalisation adaptée. Il est de la responsabilité de ceux qui l'empruntent d'assurer leur propre sécurité et de prévenir toute imprudence de ceux qu'ils accompagnent.

## INFORMATIONS DU MAIRE

- LMV procède au recensement des demandes de bornes de recharges pour Vélos à Assistance Electrique du territoire
- La commune a sollicité la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour la mise en place de nouveaux Points d'Apport Volontaire enterrés, dans un 1<sup>er</sup> temps place de la Liberté, puis route de Robion, éventuellement à l'intersection des routes départementales 100A et 100B.
- Une réflexion est engagée sur l'installation d'un PAV spécial cartons au local technique
- Un broyage est prévu chemin des Loubières avant la fin de l'année.
- Les poubelles rue du Portail Rouge ont été déplacées de l'autre côté de la voie en un lieu plus adapté. Pour plus de sécurité des usagers, il est envisagé un passage piéton.
- L'Agence Postale communale semble donner satisfaction, les retours des usagers sont positifs. La BAL à l'ancienne poste va être déplacée place de la Mairie, un logo de la Poste et les horaires vont être apposés à l'entrée.

## Dates à retenir :

- 11 novembre Cérémonie et installation du nouveau Conseil Municipal des Enfants
- 2 décembre Téléthon

- 8 décembre Marché de Noël
- 13 janvier spectacle et goûter pour les plus de 70 ans
- 19 janvier Vœux du Maire

LE MAIRE,  
Claude SILVESTRE



La Secrétaire,  
Véronique MILESI

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "V. Milesi", positioned below the typed name of the secretary.